



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Arrêté municipal n°2025-44 du 4 juin 2025

ARRETE DE VOIRIE

OBJET : réglementation de la circulation entre la place de Tevenn ar Reut et la rue de Ruellou

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
CONSIDERANT l'instauration d'une zone « 30 km/h » à l'entrée de l'agglomération ;
CONSIDERANT que des travaux de peinture routière doivent être réalisés entre la place de Tevenn ar Reut et la rue de Ruellou ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation sera interdite à compter du mardi 10 juin 2025 et jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à 4 jours) rue de Tevenn ar Reut, entre la place de Tevenn ar Reut et la rue de Ruellou.

ARTICLE 2 :

Les panneaux de signalisation nécessaires sont apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Une déviation sera mise en place par les rues de Ruellou et de Korn ar Gazel.

ARTICLE 3:

Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera adressé à M. Préfet du Finistère et à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

A SAINT-PABU, le 4 juin 2025

Le Maire,
David BRIANT

